



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19.06.2017.

Dossier complet le :

19.06.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0191

1. Intitulé du projet

Création d'un poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts dans l'ouest des Alpes-Maritimes (commune de VALDEROURE) pour l'accueil des Energies Renouvelables et raccordement à la ligne 225 000 volts Lingostière-Roumoules.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENEDIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOUILLET Cyril, Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources

RCS / SIRET

4 4 4

6 0 8

4 4 2

1 1 8 8 2

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. * Lignes électriques aériennes en Très Haute Tension (HTB2 et 3) inférieure à 15 km	Création d'un poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts.
* Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts 47a.	Création d'une ligne électrique aérienne 225 000 volts de 30 m.
	Défrichage d'environ 13 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire un poste de transformation 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Valderoure (06) raccordé au plus près de la ligne 225 000 volts Lingostière-Roumoules. Le site est désigné V6.

Le futur poste électrique sera un lieu clôturé, constitué d'une surface d'environ 1,3 ha sur laquelle seront implantés des bâtiments, des lignes électriques et des pistes.

Ce poste de transformation sera équipé d'un transformateur 80 MVA à sa mise en service, et pourra plus tard être renforcé par un voire deux transformateurs pour répondre aux besoins à long terme sans augmentation de son emprise foncière.

L'espace destiné à accueillir le poste est un terrain boisé, soumis au régime forestier et dépourvu de toute construction. Ce terrain est bordé à l'est par la RD 2211, au nord par un bois, à l'ouest par un bois puis une centrale photovoltaïque et au sud par la ligne 225 000 volts Lingostière-Roumoules.

Une piste d'environ 150 m de long sera créée à partir de la RD2211 afin d'accéder au poste de transformation.

La mise en service du poste est prévue en 2020.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce poste de transformation permettra de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) PACA. En effet, le S3RENR PACA identifie un potentiel de développement de la production d'électricité renouvelable important sur l'ouest des Alpes Maritimes et l'extrémité Est des départements du Var et des Alpes de Haute Provence. La zone concernée par le projet correspond au secteur à la croisée des départements des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence, une des 4 zones répertoriées dans le S3RENR où des aménagements du réseau sont nécessaires.

Le secteur à couvrir correspond à une zone d'environ 20 km par 15 km (principalement située dans les Alpes Maritimes et pour partie dans les Alpes de Haute Provence et dans le Var). Il concerne principalement les communes de PEYROULES (04), CHATEAUVIEUX (83), LA MARTRE (83), SERANON (06), VALDEROURE (06), ANDON (06), SAINT-AUBAN (06), CAILLES (06), ESCRAGNOLLES (06), LE MAS (06) et GREOLIERES (06).

Ce secteur concentre des projets de production d'électricité d'origine renouvelable techniquement hors de portée des postes existants ou en cours de réalisation, sachant que les postes sources géographiquement les plus proches sont d'ores et déjà saturés.

Les objectifs du projet ont fait l'objet d'une Justification Technico-Economique validée par la DREAL PACA le 27 janvier 2016 jointe en annexe 7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction d'un poste source se réalise par opérations successives :

- Balisage du chantier
- Aménagement du terrain : défrichage et terrassement pour créer la plate-forme du poste
- Réalisation des accès et de la clôture
- Réalisation des pistes lourdes et légères
- Réalisation du raccordement à la ligne 225 000 volts Lingostière-Roumoules
- Construction du banc "Transformateur", du banc "Réactance 225 000 volts" et du bâtiment technique
- Mise en place des appareils électriques haute tension
- Graviellonnage final sur une épaisseur de 7 à 10 cm avec des gravillons concassés
- Contrôle du fonctionnement du poste par les équipes ENEDIS et RTE
- Mise en service du poste et de son raccordement

Raccordement du poste de Valderoure à la ligne 225 000 volts Lingostière-Roumoules située à proximité immédiate (30m) avec ajout d'un pylône pour « entrée en coupure », suppression d'un pylône d'alignement et déroulage des câbles entre ce nouveau pylône et le poste (cf. page 4 annexe 3).

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements ainsi qu'un convoi lourd pour la livraison du transformateur.

Le chantier durera environ 2 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le poste de transformation 225 000 / 20 000 volts à créer sera en technologie « ouverte » et comportera à sa mise en service (cf. annexe 4):

- un transformateur de 80 MVA entouré de murs pare-feu et disposé sur un bac de rétention
- un ou plusieurs bâtiments abritant 2 salles avec les disjoncteurs 20 000 volts (HTA) et le contrôle commande
- une fosse déportée pour la récupération des huiles des transformateurs et de la future réactance en cas d'avarie
- une clôture technique de 2.60 m de hauteur
- un réseau de drainage pour collecter les eaux pluviales dirigées vers un bassin de rétention située à l'extérieur du poste.

L'exploitation de ce poste de transformation sera effectuée par le personnel Enedis et Rte au travers de visites périodiques et d'un système de contrôle en continu à distance des équipements.

Evolutivité du projet (cf. annexe 4):

En 1ère étape, le poste ne comprendra pas de jeux de barres 225 000 volts : le transformateur 225 000 /20 000 volts installé sera directement connecté sur le raccordement aérien.

A plus long terme 2 voire 3 transformateurs pourront être installés, un jeu de barres sera alors créé et une réactance 225 000 volts disposée sur un bac de rétention seront ajoutées. De même, le raccordement en piquage pourra évoluer vers un raccordement en entrée en coupure (dès que la production à raccorder dépassera une puissance de 120 MW conformément aux règles techniques de RTE).

Ces évolutions à long terme sont intégrées dès à présent dans la conception du présent projet. Ainsi le moment venu, ces extensions feront l'objet de modifications minimales, sans modifier significativement l'intégration environnementale du projet, que ce soit le poste ou son raccordement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de distraction du régime forestier
- Autorisation de défrichement
- Déclaration Loi sur l'Eau
- Approbation du Projet d'Ouvrage Création Poste de transformation (APO)
- Approbation du Projet d'Ouvrage Création Ligne 225 000 volts (APO)
- Permis de construire

Le choix du site a été validé par la réunion de plénière de concertation qui s'est tenue le 09/12/2016 en sous-préfecture de Grasse (cf. Dossier et Compte-rendu en annexes 8 et 9) en application de la Circulaire Fontaine du 09/09/2002.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet (= surface à défricher)	13 000 m ² environ
Hauteur du bâtiment, de la clôture	4 m ; 2,60m
Hauteur maximum des superstructures	16 m
Hauteur du mur le plus haut du transformateur	8 m
Largeur, longueur de la voie d'accès	5 m, 150 m
Futur pylône HTB	34 m
Actuel pylône HTB remplacé	28 m
Surface imperméabilisée	6500 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°38'53" _ Lat. 43°47'18" _

Lieu-dit "Le Défens"
06750 VALDEROURE
(parcelles A364 et A82)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carte communale est compatible et intègre les dispositions de la Loi Montagne qui autorise la construction du poste en dehors des zones urbanisées.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (FR8000049)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une identification des zones humides à proximité du projet a été menée. Ce qui a permis de les éviter par le choix de l'emplacement retenu (cf. annexe 10).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR9301617 "Montagne de Malay" - environ 6 km au sud du projet ZPS "FR9312002 "Préalpes de Grasse" - environ 10 km à l'est du projet ZSC FR9301571 "Gorges du Loup" - environ 10 km à l'est du projet ZSC FR9301574 "Gorges de la Siagne" - environ 11 km au sud est du projet ZSC FR9301570 "Préalpes de Grasse" - environ 13 km au sud est du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé 93C83039 "Le village de Bargème" - environ 9km au sud-ouest du projet. Aucune co-visibilité.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation sera raccordé au réseau AEP et n'entraînera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'étude d'impact réalisée en 2009 pour la construction de la centrale photovoltaïque voisine, la profondeur de la masse d'eau souterraine concernée par le projet n'est pas bien connue. De plus, le site est situé sur une zone où le risque de remontée de nappe est "faible à inexistant". En phase exploitation, les modifications de la masse d'eau souterraines seront négligeables suite à l'imperméabilisation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la plateforme se fera par la méthode des déblais/remblais. Cependant une partie des matériaux sera à évacuer. L'Office National des Forêts étudie la possibilité de réceptionner cet excédent en forêt communale. En phase exploitation le projet ne nécessite pas de mouvement de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Ce réservoir à préserver a une surface d'environ 200 000 ha, face à laquelle la surface du projet (1,3 ha) est négligeable. Deux stations d'Orchis de Spitzel ont été inventoriées à proximité, mais elles seront évitées par l'implantation du projet. L'état initial de l'environnement naturel est joint en annexes 12 et 13. L'avis de la DDTM06 est joint en annexe 14. Les mesures ERC associées sont jointes en annexe 15.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 précédemment cités étant situés à une distance importante (6km pour le plus proche), le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les habitats et espèces inscrits aux FSD de ces sites Natura 2000. Une note d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est jointe en annexe 16.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, à l'exception du nouveau pylône 225 000 volts, est situé sur une parcelle forestière de production très moyenne exploitée par l'ONF (cf. avis ONF en annexe 17). Elle est composée de pins sylvestres. La surface devra être défrichée.</p> <p>La consommation de cette surface donnera lieu à compensation au titre de la distraction du régime forestier et au titre du défrichement.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque de retrait/gonflement des argiles : Moyen-Fort. Ce risque est pris en compte par les dispositions constructives du projet.</p> <p>Sismicité : Risque moyen. Ce risque est pris en compte par les dispositions constructives du projet.</p> <p>Risque de remontée de nappe phréatique : Faible mais pas de zone inondable</p> <p>Aucun PPRN n'est recensé sur l'emplacement du projet</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, circulation d'engins de chantier principalement durant la phase de terrassement (3 à 6 mois).</p> <p>En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le transformateur et son dispositif de refroidissement sont source de bruit. L'habitation la plus proche est distante d'environ 200m. En phase d'exploitation, les dispositions constructives qui seront adoptées permettront de respecter les seuils d'émergences définis par l'article 12 ter de l'arrêté du 17/05/2001. En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions, sera appliqué.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation ne sera pas éclairé la nuit.
				En phase chantier, la réglementation concernant les émissions des moteurs sera respectée.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, un fonctionnement normal n'entraîne pas de rejet dans l'air. Cependant, en cas d'incident, le rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6) est possible. Les dispositions constructives (compartiments étanches, système de surveillance) permettent de se prémunir des fuites éventuelles.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets hydrauliques : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet.</p> <p>En phase d'exploitation, un poste électrique génère des eaux usées en très faible quantité (il sera raccordé à un dispositif autonome) de part l'absence de présence humaine permanente.</p> <p>Le principe du traitement des eaux pluviales est décrit en annexe 11.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).</p> <p>En phase exploitation normale, un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. Les risques d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'incident font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération comportant un séparateur et un récupérateur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En 2016, une étude réalisée par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, en lien avec le conseil scientifique du PNR, a proposé le site V6 comme le site présentant la meilleure intégration. L'effet sur le patrimoine paysager fait l'objet d'une note en annexe 18 : l'analyse conclut (§3 page 32) à une très faible co-visibilité à l'exception de l'entrée du poste depuis la RD.2211 qui fera l'objet d'un traitement paysager (partie 3).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'une parcelle forestière de production moyenne d'environ 1,3 ha sur une surface forestière totale en 2010 égale à 1927 ha pour la commune de Valderoure. La modification engendrée sur l'activité sylvicole est très faible.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Se référer à la note "Mesures pour éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine" en annexe 15

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux majeurs du territoire sont les espaces agricoles, la biodiversité, les espaces naturels et la qualité paysagère. Le poste de transformation électrique de Valderoure, de part son lieu d'implantation et les mesures ERC envisagées, n'a pas d'incidence notable sur ces thématiques.

Par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Validation de la Justification Technico-Economique
- Annexe 8 : Compte-rendu de la réunion plénière de concertation du 9 décembre 2016
- Annexe 9 : Dossier de concertation
- Annexe 10 : Notice de délimitation des zones humides
- Annexe 11 : Etude hydraulique - traitement des eaux pluviales
- Annexe 12 : Etat initial de l'environnement naturel
- Annexe 13 : Etat initial de l'environnement naturel - complément espèces précoces
- Annexe 14 : Avis DDTM06 sur l'Etat initial de l'environnement naturel
- Annexe 15 : Mesures pour éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine
- Annexe 16 : Note d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Annexe 17 : Avis ONF sur la valeur des bois
- Annexe 18 : Note paysagère / Annexe 19 : Atelier ENSP / Annexe 20 : Acteurs SBEP & DDTM 06 sollicités

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix en Provence

le, 19/06/2017

Pour Endis

Cyril BOUILLET

Pour RTE

Sandie SAVARIELLO

Signature



Signature ci-dessus

